L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 13 JANVIER 1835.

C'est avec le plus grand plaisir que nous apprenons que le colonel Casimir Lacoste est candidat pour la place de major général, commandant la première division militaire de la Louisiane.

Les services que feu Pierre Lacoste a rendu à son pays, ainsi que ceux du candidat sont assez connus pour ne pas douter un seul instant que nos dignes représentans, liés tent de rendre justice aux qualités et au mérite de l'un, et à la mémoire de l'autre.

PLUSIEURS VETERANS de 1814 et 1815.

INTERIEUR.

M. Charles Gayarré, qui a toujours soutenu la présente administration, vient d'être nommé sénateur des Etats-Unis, en remplacement de M. George A. Waggaman.

Le scrutin a été comme suit :

1er. SCRUTIN.

Gayarré	30 voix.
Derbigny	6
Brownson	15
Eustis	9
Waggaman	6

2d. SCRUTIN.

Garrayé	32 voix.
Derbigny	7
Brownson	19
Eustis	8

3me. SCRUTIN.

Garrayé	34 voix.
Derbigny	7
Brownson	21
Eustis	4

La sécurité dans laquelle paraît être le public au sujet de la levée de l'ancienne habitation Macarty, aujourd'hui Carolton, a lieu de surprendre ceux qui consultent leurs souvenirs, et qui connaissent les dangers d'une crevasse en cet endroit. Depuis 2 ans que cette propriété a été morcelée, il n'a été fait aucune réparation aux levées, qui, à cause de leur élévation, et des fréquents éboulis qui se forment en avant exigent une surveillance continuelle. Lorsque M. Macarty était propriétaire de cette terre, il plaçait la nuit comme le jour, à l'époque des eaux hautes, des nègres de garde sur ses levées, et en outre, il tenait toujours prête une grande quantité de piquets et de fascines ; et chaque fois que le fleuve menaçait, il employait les nègres de son habitation, au nombre de quatre-vingt ou cent, aux travaux nécessaires ; et même très-souvent, malgré le nombre de bras dont il pouvait disposer, il était encore obligé d'avoir recours à ses voisins. C'est à ses soins et à sa vigilance que la Nouvelle-Orléans et la rive gauche de la paroisse Jefferson ont du longtemps d'avoir été préservées des désastres d'une inondation.

Aujourd'hui, Carolton, n'est habité au plus que par une douzaine d'individus ; ces levées sont entièrement abandonnées, et personne n'y surveille et n'y travaille. Nous pouvons affirmer que le syndic du district de la paroisse Jefferson et quelques habitans voisins, sont les seuls qui s'enquierrent de l'état de levées, tandis que les propriétaires riverains n'ayant achetés que par spéculation, paraissent peu soucieux de l'intérêt général, et peu disposés à faire aucune dépense pour les travaux nécessaires. Lorsque le syndic juge convenable de prescrire des réparations, il lui devient impossible de connaître les propriétaires, à moins d'être en même temps arpenteur ; et lorsqu'il peut prendre des renseignemens, on élude ses questions, en en le renvoie au plan de Carolton.

Il existe des mesures prendre qui peuvent dissiper les justes craintes que nous entretenons ; mais sans tracer au jury de police de la paroisse Jefferson la marche qu'il doit suivre, nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler son attention sur un sujet aussi important. Mais que l'on se hâte; le fleuve monte rapidement depuis quelques jours, et nous sommes convaincus que l'état actuel des choses ne peut continuer sans que de grands malheurs n'en soient la suite. Nous avons lieu de nous féliciter que depuis deux ans, la crue des eaux n'ayant pas atteint sa hauteur habituelle, soit venu au secours de notre imprévoyance ; mais aurons-nous cette année le même bonheur ? Qu'on y réfléchisse bien ; les dégrations produites par le clapotage de l'eau, un trou à la levée, si l'on n'y porte de prompts remèdes, peuvent occasionner, en peu d'heures, une crevasse qu'il serait impossible d'arrêter.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 12 JANVIER 1835.

Le journal de la séance précédente est lu.

M. Antonio Duchos présente une résolution à l'effet de nommer un comité de membre du sénat et de 3 membres de la chambre pour examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, 2me. lecture à demain.

Le membre de Livingston présente un bill pour accorder certains pouvoirs au jury de police de cette paroisse, 2me lecture à demain.

Le membre d'Ouest-Féliciana présente un bill pour amender la Charte du chemin-à-Coulisse de cette paroisse.—2me. lecture à demain.

Le membre d'Assomption présente un bill pour incorporer la compagnie du gaz de la Nouvelle Orléans.

Sur motion de M. Augustin, le titre de ce bill est lu, et dont être imprimé.

M. Davidson présente un bill pour changer le temps de la tenue des cours de district dans le 8e. district.

2me. lecture à demain.

Le membre de Baton-Rouge présente un acte pour amender le Code de procédure.

Renvoyé au comité judiciaire.

Le membre de Livingston ayant obtenu la permission de la chambre présente une résolution à l'effet de prier les représentants de la Louisiane au Congrès et au Sénat, de s'occuper de l'adoption d'un acte pour faire batir un phare à la passe Manchac.

Le membre des Rapides présente une résolution à l'effet de prier les représentans de la Louisiane de faire une appropriation d'argent pour nettoyer la Rivière Rouge.

2me. lecture à demain.

M. Penn présente une résolution à l'effet d'autoriser le greffier à souscrire pour 50 copies de toutes les gazettes publiées dans l'état—Adopté.

M. Augustin présente un bill à l'effet d'autoriser le greffier à acheter 200 copies du Digeste de Slidell et Benjamin.

Le membre d'ouest Baton-Rouge donne avis qu'il présentera un bill pour pourvoir au paiement des officiers employés dans les maisons de corrections.

Le membre de Catahoula présente un bill pour définir la limite occidentale de cette paroisse.

SECONDES LECTURES.

La résolution pour accorder une permission d'absence à M. Pédesclaux, subit sa seconde lecture.—Adopté.

Sur motion de M. Patin, une permission d'absence est accordée à M. Geoffrion.

Les bills suivants subissent leur seconde lecture:

Un acte pour appeller une convention à l'effet d'amender certaines parties de la Constitution.

Un acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse de St.-Bernard.

Un acte pour créer un district d'élection dans la paroisse d'Ouest-Féliciana.

La troisième lecture de tous ces bills à demain.

TROISIEME LECTURE.

Le bill à l'effet d'établir un chemin-à-Coulisses de la Nlle.-Orléans à Nashville, subit sa 3me. lecture.

11 sections de ce bill sont lues et adoptées à la 12e le membre des Rapides demande à remettre la reconsidération du bill jusqu'à demain.—Adopté.

La chambre a un récès.

A une heure les deux chambres se sont réunies pour procéder à l'élection d'un sénateur au Congrès.

Au premier tour de scrutin, M. Gayarré a obtenu 30 voix, M. Waggaman, 6; M. Brownson, 15; Eustis, 9, Derbigny 6, et un blanc, au 2me. tour, M. Gayarré a obtenu 32 voix, M. Brownson, 19 ; M. Eustis 8; et M. Derbigny 7. Au 3me. tour, M. Gayarré a obtenu 34 voix, M. Brownson 21, M. Eustis 4 et M. Derbigny, 7. En conséquence, M. Gayarré a été déclaré dûment, élu.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

SENAT.

12 janvier 1835.

M. Bossier présente une résolution autorisant le bureau des travaux publics à prendre connaissance de la nature et de l'étendue des améliorations faites ou convenables à faire dans les différentes parties de la paroisse de Claiborne ; et d'en faire un rapport aussitôt que possible.

Le président du senat présente un long mémoire signé par un grand nombre de citoyens de Lafayette et de ses faubourgs, contre un autre mémoire envoyé par d'autres citoyens la semaine dernière, qui demandait le rappel de la charte incorporant ces districts.—Référé à un comité spécial, composé de MM. Tenney, Labauve et Madox.

M. Bossier présente une résolution à l'effet de fournir des armes aux Gardes de Jackson de la Louisiane.

M. Saunders présente une résolution à l'effet d'autoriser le comité des dépenses à faire illuminer par le gaz la salle du sénat.

M. Moore présente une résolution proposant la nomination d'un comité réuni des deux chambres, à l'effet de s'enquérir de l'état du pénitentiaire à Bâton Rouge, et de faire un rapport sur les améliorations qu'il y croirait nécessaires.

M. Saunders présente un rapport du comité d'éducation, au quel avait été référée la partie du message du gouverneur, tendant à obtenir du congrès le don d'une terre, dont le produit serait destiné à favoriser le développement de l'éducation publique ; ce rapport est accompagné d'une résolution qui requiert nos sénateurs et nos représentans au Congrès de demander cette appropriation. Après la troisième lecture le rapport et la résolution sont adoptés.

Le greffier de la chambre apporte une résolution de ce corps, proposant une formation de comité réuni des deux branches de la législature à l'effet de s'enquérir de l'opinion du peuple de cet état sur l'urgence de la convocation d'une convention pour revoir la constitution de la Louisiane.

Passant à l'ordre du jour, le sénat renvoit à un comité de trois membres la résolution relative à l'enquête à faire sur la conduite de la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain.

Ensuite il adopte la résolution et le bill présentés par M. Hoa, relatif à l'incorporation de la compagnie d'Assurance Commerciale; ainsi que le bill pour incorporer le chemin à coulisses de Carrolton et de la Nouvelle Orléans.

La résolution pour rappeler l'acte établissant des peseurs de coton est lue, un long débat s'en est suivi : la question mise aux voix il paraît que M. Hoa est le seul contre l'abolition des peseurs de coton.—La 3me. lecture est fixée à demain.

Le sénat se rend dans la chambre des représentans, pour élire un sénateur au Congrès—Il y a 66 membres présents, et le scrutin donne le résultat suivant :

	1er. bal.	2d.	3e.
Gayarré	30	32	34
Brownson	15	19	21
Derbigny	6	7	7
Eustis	9	8	4
Waggaman	6		

En conséquence, Ch. Gayarré est dûment élu.

Le sénat se retire au lieu de ses délibérations, et s'ajourne à demain.

(Extrait du Daily News d'hier).

Transactions de Bourse.

Brick Marinero, vendu pour $450.

777 acres de terre de l'habitation Macarty, vendus pour $19,500.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, vendu pour $200.

22 actions de la Banque du Commerce, dont 910 payées, vendues pour 810 62 1-2 cents, chaque.

1 actions de la Presse à Coton d'en haut, vendue pour $150.

Une quantité de lots près du chemin de la Métairie, vendus de $6 à $25, chaque.

Un lot de terre situé rue du Camp, entre les rues St-Joseph et Julie, et six autres lots de terre situés entre les rues Baronne, Philippa, Gravier et Commune, le tout vendu pour $24,100 comptant.

VENTE DE COTON.

75 balles, Arkansas, à	17 cts.
40 " Miss.	16 1-5

(*Communiqué.*)

DEUXIEME ARTICLE.

Personne ne peut contester, de bonne foi, l'urgente nécessité d'un changement dans la loi qui autorise les jeux : il suffit, par exemple, de parcourir la rue de Chartres, pour se convaincre jusqu'à quel point l'impudeur est poussée ; ce n'est pas assez que des enseignes trop ostensibles disent aux passants : "ici est une maison de jeu"; il faut encore que le son du métal et le bruit des boules funestes arrêtent les pas du commis sans expérience, et que le numéro qui doit décider du sort du ponte vienne retentir à son oreille ! Je laisse à juger quelles sensations doivent vibrer dans son cœur, et quelles en peuvent être les conséquences ! Ce tableau n'est pas surchargé, car les faits sont là pour attester ce que j'avance : en voilà donc assez pour justifier la nécessité la plus absolue d'une réforme impérieusement réclamée par la population saine de notre cité.

Cette nécessité bien reconnue, voyons quels sont les moyens qui peuvent concourir à un résultat favorable à la fois aux revenus de l'état et à la moralité publique : d'abord la loi doit être amendée dans la section qui prescrit la manière dont les maisons de jeu doivent être tenues; cette section doit être tellement claire et tellement précise qu'on ne puisse l'interpréter d'une manière contraire à l'intention du législateur; et c'est ce qui a eu lieu jusqu'à ce jour; nos représentants, en effet, ont voulu, sans aucun doute, que le vice fut caché ; mais la loi, sur ce point, est si obscure et si ambigue, qu'elle a été expliquée selon l'intérêt de quelques individus au détriment des masses.

Le montant de la taxe des jeux est de cent treize mille piastres, provenant de seize licences : le moyen qui se présente le plus naturellement pour arrêter le nombre toujours croissant de ces lieux de ruine, est d'augmenter le prix des licences; du moins, jusqu'à ce jour on l'a pensé ainsi; cependant, en le faisant, peut-on se flatter de réussir ? Non : car malgré la probabilité d'un non succès, il est à croire que beaucoup de gens s'exposeront à une ruine imminente, en continuant à donner à jouer, plutôt que de fermer leurs maisons, et les fous de cette espèce peuvent se renouveller d'année en année; ainsi par ce moyen le scandale ne serait pas moindre, à moins que la taxe fût trop élevée, alors elle équivaudrait à l'abolition des jeux, au détriment de l'état. Existe-t-il donc d'autres moyens de remédier au mal ? Il en est un je pense bien certain, c'est celui de mettre à ferme les maisons de jeu, en déterminant le nombre des licences. Paris, la ville la plus civilisée et la plus éclairée, a adopté ce système; je ne vois pas pourquoi la Louisiane balancerait à imiter son exemple, surtout quand les mœurs et les revenus de l'état ne peuvent qu'y gagner.

Je proposerais donc à nos représentants de limiter le nombre des licences à huit, et le minimum de l'enchère totale à cent treize mille piastres, taxe prélevée cette année sur les maisons de jeu ; mais dira-t-on, ceux qui exploitent ce genre d'industrie s'entendront entr'eux, ne mettront pas une piastre au dessus du minimum fixé et offriront à jouer clandestinement, sans rien payer : semblable mitrigine : parmi cent sonne et plus, est impossible et je connais même plus de dix capitalistes, [étrangers aux jeux] qui s'empresseraient d'enchérir sur le minimum ci-dessus, pour obtenir la ferme des jeux.

N'ayant ni le temps, ni le talent nécessaires pour traiter à fond un sujet si important, je livre en toute humilité aux méditations de nos représentants ces réflexions qu'il m'a suggérées; de leur patriotisme et de leurs lumières on attend un remède prompt et efficace au mal que j'ai signalé; la résompense de leurs nobles efforts, ils la puiseront dans leur conscience, ils la trouveront dans la gratitude éternelle de leurs concitoyens. UN AMI DES MŒURS.

EXTERIEUR.

—La banque de Londres a, par négligence, laissé commettre dans ses bureaux un vol qui a déjà été funeste à plusieurs changeurs de Paris, et qui doit inspirer des craintes à tous les négocians qui commercent avec l'Angleterre. Un employé de cette banque a soustrait une grande quantité de véritables bank-notes non signées; il a suffi aux voleurs de contrefaire et d'apposer des signatures, opération malheureusement trop facile ; aussi les changeurs de Paris qui n'avaient point eu connaissance de ce vol ont-ils été dupes de leur confiance ; ils en ont acheté pour 35 à 40,000 fr., dont la banque refuse le paiement.

—Un bateau à vapeur, d'une très-grande dimension, est en construction en ce moment sur le port de Bercy. Il est destiné, dit-on, à naviguer sur la Seine, de Paris jusqu'à la mer.

Les nouvelles d'Oran sont peu rassurantes : M. Delmas, chef d'escadron d'état-major, a succombé. Le général de Fitz-James est grièvement malade. La famille du général Desmichels a fait des pertes, et l'armée compte déjà près de trois cents hommes morts dans un court espace de temps.

La quarantaine de la corvette des Etats-Unis le *John Adams*, vient d'être portée à 30 jours, d'après une décision des membres de la commission sanitaire.

—M. de Chateaubriand et M. Jules Janin ont encore un point de ressemblance : c'est le style épistolaire.

Etes-vous assez heureux pour recevoir une lettre de M. de Châteaubriand, croyez-le bien, le public est de moitié avec vous dans cet honneur ; et si M. Jules Janin vous écrit, il s'adresse autant au public qu'à vous, sinon davantage. Les lettres de M. de Châteaubriand et de M. Jules Janin sont autant de lettres de change tirées sur la publicité : heureusement pour la petite satisfaction de ces messieurs, les journaux s'empressent toujours de faire honneur à leur signature.

M. Jules Janin a ouvert une souscription pour les inondés de St. Etienne : c'est très bien ; c'est une bonne pensée pour sa ville natale, un pieux souvenir.

M. Jules Janin a recommandé ses inondés au joueur de violon Paganini, et le joueur de violon Paganini, qui aime l'or et nage dans l'or, ayant refusé le bienfait de quelques coups d'archet, M. Jules Janin a dans sa plume ardente, marqué au front le joueur de violon, en punition du plus dégoutant de tous les vices, l'avarice : c'est encore très bien, c'est encore une bonne œuvre.

M. Jules Janin s'est adressé à tout le monde, et, comme dit *La Mode*, "il va quêtant tour à tour le riche et le pauvre; mais c'est au pauvre qu'il s'adresse en préférence, afin d'être plus certain d'obtenir. Parmi ces pauvres qui trouvent encore moyen de donner, M. de Châteaubriand s'est présenté à la pensée de M. Jules Janin."

Aussitôt que M. de Châteaubriand s'est présenté à la pensée de M. Jules Janin, que fait M. Jules Janin ? M. Jules Janin ? M. Jules Janin, écrit à M. de Châteaubriand la lettre que voici :

" Vous reste-t-il encore 5 fr, pour charité ?

" JULES JANIN."

A cette lettre, dont personne ne contestera l'originalité et le laconisme, que répond M. de Châteaubriand ? L'occasion est trop bonne pour la laisser échapper; vite il écrit:

" Il ne me restait plus que 5 fr.; mais j'ai emprunté 15 fr. à mon portier, et je vous envoie le tout, pour que vos malheureux inondés me recommandent dans leurs prières, et que vous me ménagiez cans vos feuilletons.

CHATEAUBRIAND,"

—On assure que M. Jules Janin vient de recevoir le billet suivant, parodié, quoique moins brief, de celui qu'il a envoyé à M. de Châteaubriand :

"Monsieur,

" M. J. B. A—D—s a encore 100 exemplaires de la *Petite histoire d'un grand acteur* (Duburcau), tirée à 1,509.

" 1,400 exemplaires ont été vendus au prix de 10 centimes. Reste-t-il à M. Janin 10 francs pour faire l'acquisition du dernier cent au profit des inondés de Saint-Etienne ?

Détenue à la geole de la paroisse de la Nouvelle Orléans, une négresse se disant nommée MARIA, et appartenant à Mr Veuve Thibaud, de la Nouvelle-Orléans.

La propriétaire est requise de la retirer de la geole en se conformant à la loi.

31 déc JACQUES CHARBONNET, shériff.

Théâtre d'Orléans.

MARDI 13 JANVIER,
L'AMBASSADEUR,
Comédie vaudeville en un acte, de Scribe et Mélesville, suivi de
L'Espionne Russe, ou les Français en Russie,
Episode de 1812, comédie en 3 actes. On commencera par
LA PRIMA DONA,
OU LA SŒUR DE LAIT,
Comédie en un acte, de MM. Achille et Jules.

BELLE MENAGERIE DE GREEN ET BAILY.

DANS laquelle se trouve réunis un grand nombre d'animaux les PLUS RARES et les plus CURIEUX qui aient jamais paru dans cette ville. Elle est établie dans la nouvelle maison construite à cet effet, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras.

HEURES D'EXHIBITION.

Depuis 10 du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi.
Depuis 2 heures de l'après midi jusqu'à 5.
Depuis 6 heures jusqu'à 10 heures du soir.
PRIX D'ENTREE.....50 cents
Enfans et domestiques.....25 do

L'entrée pour les gens de couleur est du côté ouest de la Ménagerie—nul argent ne sera reçu à la porte, où l'on devra se procurer des billets d'entrée au bureau, rue Poydras. Billets d'abonnement à vendre. Les chevaux de cet établissement sont aussi à vendre. 13 janv—30

AVIS.

Succession de feu Thomas Dance.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre M. Thomas Dance, décédé, sont priées de les présenter sans délai, au soussigné, pour réglement ; et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de venir payer immédiatement.

JAMES H. SHEPHERD,
ANDREW BOWLES,
13 janv—7f, 1s Exécuteurs testam.

UN jeune homme qui a travaillé plusieurs années comme Mtre. clerc dans plusieurs études de Paris, désirerait de l'occupation dans une étude, et préférablement dans une maison de commerce ; il ne tient pas aux appointemens. S'adresser à M. Cuvillier, rue du Maine, no. 51. 13 janv—4

LE soussigné prévient le public de ne point négocier un check de $446 tiré à l'ordre de Louis Bringier par W. Rondeau, et endossé par ledit Louis Bringier, en date du 12 janvier 1835. Ce check ayant été égaré et le paiement arrêté à la Banque des Artisans.

13 janv—3 LOUIS BRINGIER.

TROUVÉ près de la presse d'en haut, une CHALOUPE de navire, s'adresser pour la réclamer et payer les frais, au No. 99, à la Nouvelle Levée. 13 janv—3

M. Lulius A. Legie, ou Francis O. Rozell, auxquels ont été consignés 9 barils d'œufs par le bateau à vapeur Boston, de Louisville, trouveront les susdits barils en s'adressant à FORSYTH, GOODWYN & co.

13 janv

AVIS—Le soussigné prie la personne qui a fait enlever par mégard, une caisse marquée L C, no 21, débarquant du navire français, La Fortune, il y a plusieurs jours, d'avoir le bonté de lui en donner connaissance ; il en sera reconnaissant. LS. CORNIE.

13 janv—2 rue Royale, no 188.

AVIS—Les propriétaires de la ville de Lafayette et non résidents, sont invités à ne faire aucun contrat privé, avec qui que ce soit pour les banquettes à leurs propriétés dans la ville de Lafayette, attendu que pour le moment nulle réparation n'est nécessaire. Ils seront prévenus à temps par les ordonnances de la ville.

JOSHUA WINTER, officier de police.

Ville de Lafayette, 13 janv 2

☞ Cet avis est donné attendu que quelques personnes ont été induites à contracter pour des ouvrages non exigés par les ordonnances de la ville.

A VENDRE.

13 Excellents mulets, s'adresser à John Crosby, rue de la Douane, no 16. 13 janv—3

CINQ MILLE sangsues françaises, en débarquement du navire la Jeune France, de Bordeaux, à vendre par P O SORBE.

13 janv rue Royale, no 118.

UNE caisse schâlos Hermani riches, de 5-4, pour le marché mexicain, à vendre par P O SORBE.

13 janv rue Royale, no 118.

SERRURES FRANCAISES—10 caisses assorties de 4 à 6 pouces; 5 do do de 4 à 10 pouces, récemment reçues et à vendre par P O SORBE,

13 janv rue Royale, no 118.

INDIENNES à la Jacquard, estompilles, toiles fines d'Harlem, mérinos, toiles et ginghams, ayant droit à débenture, à vendre par WHITE & ca.

13 janv rue de la Douane, no 20.

UN jeune homme employé dans une maison de commerce, mais libre dès 6 heures du soir, désire s'occuper depuis cette heure jusqu'à 9 ou 10 de du soir, à balancer les les livres—établir les comptes ou faire toute autre écriture.

Il se rendra chez les personnes qui pourront avoir besoin de lui, voudront bien lui écrire sous l'adresse de Z P, au bureau de poste de cette ville, 13 janv

GRAISSE FERME—165 petits barils de graisse, en débarquement du bateau à vapeur Wyoming, de Cincinnati, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & co.

13 janv

AVIS.

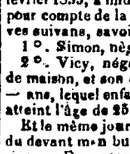

Une vache tachetée et son veau, d'environ 6 mois, sont venus chez le soussigné. Le propriétaire peut les avoir, en prouvant la propriété et payant les frais.

W. BARKLEY.
13 janv au Bull's Head.

$5 DE RECOMPENSE.

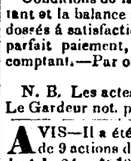

Partie marronne de chez le soussigné, le 1er. janvier 1835, la négresse nommée ARSENE ; âgée de 15 à 16 ans, figure très maigre, ayant une loupe à la joue gauche. Elle est très connue, pour avoir été marchande à la halle aux boucheries. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera chez son maître, rue de l'Union, faubourg Marigny.

13 janv—1 HENRI CASTAIN.

CHEVAL EPAVE,

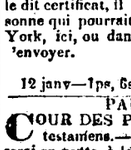

$5 DE RECOMPENSE seront données à qui conduira à l'écurie de M. Labrouche, rue Toulouse, un CHEVAL créole, entier, à tous crins, poil noir, trois pieds blancs, âgé de 3 ans et demi. Ce cheval s'est échappé de la savanne Clark, chemin du Bayou, le 25 décembre 1834. 13 janv—10

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—27 déc 1834—N°. 7991.—*Charles Stroll* contre *ses créanciers*—La cession de biens par la pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le mardi 25 janvier courant, en l'étude de M. H. B. Cenas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

(Signé,) CHARLES MAURIAN, juge.

Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 12 janvier 1835.
13 janv—3 F. BUISSON, dép gref.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans, savoir :

1°. Simon, nègre âgé d'environ 20 ans, charretier,
2°. Vicy, négresse âgée d'environ — ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ — ans, lequel enfant devra être affranchi, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans.

Et le même jour à 4 heures de l'après midi, il sera vendu devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un Drap et une Charrette.

Conditions de la vente :—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le drap et la charrette payables comptant.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, registor.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 janv

AVIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cité, sous le no. 560, daté du 24 août 1833 Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arret ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de l'envoyer.

DURAND & UZURAU.
12 janv—1ps, 6s rue de Chartres, no 67

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens.—Lundi, 9 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir :

Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente : comptant. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollack, not. public, aux frais des acquéreurs. 12 jan

69 Sacs de Café de St. Domingue, de nouvelle récolte, en débarquement du brik Ivanhoe, venant du Port au Prince, et à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co.
5 janv Vieille Levée No. 63.

Il a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir :

Maraya, appartenant à M. Tallor, de la Nouvelle Orléans.
Frédérick, un petit nègre à M. Tricou.
Joshua, un nègre à M. Rive, de la ville.
20 déc

RECU par le navire Yazoo, et à vendre par le soussigné ; bas de coton uni et brodé ; demi-bas do do. en couleur, do. soie ; fleurs argent et or ; robes de bal ; mousselines Suisse brodées et unies ; mousselines à moustiquaires ; indienne unie rouge ; moirée, vert, rouge, gros de Naples moiré, blanc et noir ; do. uni couleurs assortis ; taps laine nouveau dessins ; devant de cheminée ; paillasson ; couvertes françaises ; nattes de Canton ; moustiquaires de l'Inde en forme de parapluies très convenables pour le Mexique, détendes brodés ; guinghams rose ; brins écru et blanc : perkales brodées, d. à raies et à carreaux ; nappes 5-4 X 8-4 et 2-4 X 2-4, toile à draps 8-4 et 8-4, 10-4 et 12-4 ; toile de Russie, ouvrée do., &c. &c. 13 janv A. G. COCHRAN.

LE soussigné offre à vendre, reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback, 250 barriques vin de Bordeaux, divers crûs; 120 do St. Julien, Château-Margaux, Haut-Brion et Larose: 50 demi-barriques do; 50 barriques blanc, qualité supérieure; 2500 caisses vin St. Estephe, Pauillac et Medoc; 1000 do Margaux, Haut-Brion, Latour, Larose et Léoville, 100 vrai Château Lafitte 1828 et 1830; 300 vin blanc, Barsac, Carbonieux et Sauterne, en demi et bouteilles entières; 100 liqueurs de Bordeaux, différentes qualités; 500 paniers anisette; 50 caisses marasquin de Zara; 20 do absynthe suisse; 500 boites pruneaux frais; 20 bales bouchons assortis; 50 paniers Champagne (marque Tolby); 300 boites sardines à l'huile, de Collin; 10 demi-pipes eau-de-vie Cognac, marque Dupuy,

P. O. SORBE,
13 janv— rue Royale, no 118.

JE certifie que M. J. Rapallo m'a guéri d'un mal d'yeux dans l'espace de sept jours, et que j'étais tellement incommodé de la Vue depuis plusieurs mois, au point que je ne pouvais plus rien faire. J'ai été exposé depuis à l'air, au feu et à différents travaux, sans me ressentir de cette incommodité. En foi de quoi je lui ai donné le présent certificat, pour attester la vérité. CHINE MONETTE, f. d. c. libre. 13 janv.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Les Marguillers de l'Eglise de St. Louis de la Nouvelle Orléans *contre* Féliciane Ramos.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée Marie, âgée d'à-peu-près 50 ans, saisie dans cette affaire.—Conditions—Comptant:

1er janv B. BEAUREGARD, maréchal

J. Lind *contre* C. L. Propping.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 13 janvier 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne, No. 30, 8 douzaines de Bouteilles de Tabac, et divers autres articles, pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.

1er janv B. BEAUREGARD, maréchal.

J. D. Gaille *contre* L. Sylvestre.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi 15 janvier 1835, à mon office, rue Ste. Anne, No. 31, à 4 heures p. m. une Armoire, 1 Lit et un Matelas, une Montre en argent *patent lever*, avec une Chaine d'or, Clef et Cachet, &c. saisi dans cette affaire. 5 janv B. BEAUREGARD, maréchal

V. Baudouin *contre* T. Destrée.

EN vertu d'un ordre de saisi et de vente à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le Samedi, 17 janvier 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne No. 30, deux petits Paniers en argent, 2 Chandeliers plaqués en argent, un Diamant, une petite Montre et une Chaine en or, une Boite en argent, deux Cafetières en argent, une paire de Moucbettes en argent, une Cuillier à soupe en argent, une Cuillier à sauce en argent, onze Cuillers à café en argent, 6 Cuillers en argent, une Chaine en or, et d'autres articles saisis dans cette affaire.

5 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

J. P. Hunt *contre* Mde. Ray.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau rue Ste. Anne, No. 30, le mardi 13 janvier 1835, à 4 heures P. M. un Bureau, une Table et divers autres meubles, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.

25 déc B. BEAUREGARD, maréchal.

B. Zobel *contre* J. Baum.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 13 janvier 1835 à 4 heures P M. à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, 2 sacs de Café, 1 sac de Poivre, 1 boite de Thé et divers autres comestibles, saisis dans cette affaire. Conditions—Comptant.

25 déc B. BEAUREGARD, maréchal.

Lelebvre et Durel *vs.* Minot Flagg.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, le vendredi, 23 janvier 1835, à midi.

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Carondelet, mesurant 28 pieds de face à la rue Gravier, sur 96 pieds 1 pouce de profondeur face à la rue Carondelet, 91 pieds 6 1-2 pouces sur la ligne parallèle à la susdite rue Carondelet et 24 pieds 7 pouces dans la profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : Comptant.

18 déc B BEAUREGARD, marshal

Marie Thomas Suzanne Griffon et Gerdy Boisi.

EN vertu d'une saisie et vente à moi adressé par l'hon. Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi 20 de janvier 1835, à midi, un certain lot de terre situé dans les derrières de cette ville désigné par le no. neuf dans l'filet C, formant l'encoignure des rues St. Philippe et Derbigny, mesurant au pied français, quarante pieds de face à la rue St. Philippe sur cent dix-sept pieds de profondeur sur la rue Derbigny, borné d'un côté par le no. 10, ayant un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville le 15 mars 1832, et déposé dans l'office de Ls. T. Caire, notaire public. Conditions de la vente : Cent treize piastres 33.1-3, payables le 19 mars 1835, en un billet endossé à satisfaction du mandat portant hypothèque sur le dit lot de terre, et la balance du prix payable comptant.

13 déc B. BEAUREGARD, marshal.

J. Whagner *vs.* M. Ward.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le Samedi 17 janvier 1835, à 4 heures p. m. à mon office rue Ste. Anne, No. 30, 1 bois de lit, 1 moustiquaire, 2 tables, 1 lavabo, 4 chaises saisis dans cette affaire. Conditions, comptant,

7 janv B. BEAUREGARD, marsh

E. GOTTSCHALK, Courtier, rue de Chartres, no 100—billets escomptés, actions de banques et autres, monnoie dépréciée, achetés et vendus, 10janv

ON demande, actions sur la compagnie du chemin à coulisse de Pontchartrain, Assurance du West, Banque de l'